

COMMISSION

DU

GREFFE DE LA COURONNE ET DE LA PAIX.

PROCÉDÉS DEVANT LA COMMISSION.

Montréal, 4 mars 1863.

Alexandre M. Delisle, Ecr.,

Ci-devant chef conjoint Greffier de la Paix et Greffier de la Couronne dans le District de Montréal.

Monsieur,

Ayant été nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général, par commission datée de Québec le dix-huitième jour de février dernier, pour nous enquérir de certaines accusations de malversation d'office récemment portées contre le dit Greffier conjoint de la Paix et Greffier de la Couronne à Montréal, — MM. Delisle et Bréhaut, et leur Député Charles Schiller — et pour nous enquérir de l'organisation des dits Bureaux, tel que désigné dans la dite Commission, nous vous informons que le neuvième jour de mars courant, à dix heures de l'avant-midi, dans la chambre du grand-jury, au Palais de Justice de la cité de Montréal, nous procéderons à telle enquête et à l'exécution de nos devoirs comme Commissaires, et nous vous donnons avis par les présentes d'être là et alors présents, pour fournir telles informations que vous pourrez avoir, pour faciliter l'objet de la dite enquête, et pour répondre à telles accusations qui pourront là et alors, et d'un jour à l'autre, tant que siégera cette commission, être portées contre vous comme ci-devant Greffier conjoint de la Paix et Greffier de la Couronne à Montréal susdit.

Nous sommes, Monsieur,

Vos, &c.

(Signé)

P. R. LAFREYNE, Com.

M. DOHERTY, Com.

Lundi, 9 mars 1863.

Présent :

Pierre R. Lafrenaye,

Marcus Doherty, Ecuteurs,

Commissaires,

Messieurs Delisle, Bréhaut et Schiller, comparissent et les Commissaires leur lisent leur commission, ainsi que les accusations suivantes, auxquelles ils ont jusqu'au samedi suivant pour pour répondre :

COPIE DE LA COMMISSION.

(L. S.)

PROVINCE DU CANADA.

Son Excellence le Très Honorable Charles Stanley, Vicomte Monek, Baron Monek de Ballytrammon dans le comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qui pourraient y être concernés.

Attendu que certaines accusations de malversation d'office ont été portées contre le ci-devant Greffier conjoint de la Couronne et le Greffier conjoint de la Paix à Montréal, MM. Delisle et Bréhaut, et leur député, Charles Schiller, et attendu qu'il est convenable que les dites accusations soient bien examinées, et qu'une enquête minutieuse soit faite sur l'organisation des dits bureaux, sachez que suivant les dispositions du treizième chapitre des Statuts Refondus du Canada, intitulé "Acte relatif aux enquêtes concernant les affaires publiques et les avis officiels," l'autorité dont je suis revêtu, et fort de l'avis du Conseil Exécutif de cette dite province, j'ai nommé, constitué et établi, et par les présentes je nomme, constitue et établis Pierre Richard Lafrenaye et Marcus Doherty, Ecuteurs, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Commissaires, pour examiner les accusations ainsi portées contre les officiers ci-dessus désignés et pour s'enquérir de l'organisation des dits bureaux, et j'autorise par les présentes les dits Pierre Richard Lafrenaye et Marcus Doherty, comme Commissaires d'assigner devant eux, toute personne ou témoin, et de les requérir de rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit (ou par affirmation solennelle si telles personnes ont le droit d'affirmer en matière civile) et de produire tels documents et choses ainsi qu'eux, les dits Pierre Richard Lafrenaye et Marcus Doherty auront requis, pour l'entier examen des matières et choses susdites.

Pour avoir et posséder la dite charge de Commissaires pour les fins susdites, les dits Pierre Richard Lafrenaye et Marcus Doherty durant bon plaisir, et je requiers par les présentes que les dits Commissaires fassent un rapport du